

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION
DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

CABINET DU MINISTRE

**DECISION MINISTERIELLE N°540/95/3040/2014 PORTANT OCTROI DU
VISA STATISTIQUE AU PROTOCOLE D'ENQUETE AUPRES DES CENTRES DE
SANTÉ NUTRITIONNELS : ENQUETE CDS DE BASELINE DANS LE CADRE DE
L'ETUDE D'IMPACT DU FBP NUTRITION AU BURUNDI**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ;

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant Organisation du Système Statistique au
Burundi;

Vu la loi n°1/05 du 22 avril 2009 portant Révision du Code Pénal;

Vu le décret n°100/58 du 18 mars 2008 portant Création, Attributions, Composition et
Fonctionnement du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) ;

Vu le décret n°100/59 du 18 mars 2008 portant Réorganisation de l'Institut de
Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi;

Vu le décret 100/125 du 19 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/327 du 27
décembre 2011 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la
République du Burundi;

Vu le Décret N°100/233 du 22 août 2012 portant Missions, Organisations et
Fonctionnement du Ministère des Finances et de la Planification du Développement
Economique;

Vu décret n°100/261 du 31 octobre 2013 portant institution du visa statistique et de
l'avis d'éthique pour les enquêtes statistiques et recherches biomédicales et
comportementales au Burundi ;

Vu l'ordonnance ministérielle n°540/1643 du 25/11/2013 portant modalités d'obtention
du visa statistique pour les enquêtes statistiques au Burundi ;

Vu la requête du Visa statistique du protocole d'enquête auprès des centres de santé nutritionnels pour l'évaluation de l'impact du volet Nutrition du Financement Basé sur les Performances (FBP) au Burundi introduite le 07 mai 2014 par Pr Patrick KOLSTEREN, Investigateur Principal de l'Institut de Médecine Tropicale, Fonds d'Utilité Publique, Département de Santé Publique ;

Vu avis d'éthique délivré le 28 avril 2014 par le Comité National d'Éthique pour la protection des êtres humains participants à la recherche biomédicale et comportementale ;

Vu les avis d'opportunité N° 003AO/2014/CTIS et de conformité N° 003AC/2014/CTIS établis le 16 juillet 2014 par le Comité Technique de l'Information Statistique (CTIS) ;

DECIDE:

Article 1 : Il est accordé un **Visa statistique N° VS201403CNIS** au protocole du protocole d'enquête auprès des centres de santé nutritionnels pour l'évaluation de l'impact du volet Nutrition du Financement Basé sur les Performances (FBP) au Burundi.

Article 2 : Ce numéro doit figurer sur tous les questionnaires de l'enquête.

Article 3 : Tout changement de la méthodologie du protocole de recherche est sujette à une autre demande de visa statistique.

Article 4 : Au terme de ce protocole de recherche, le commanditaire doit réserver une copie du rapport définitif au secrétariat du CTIS logé à l'Institut de Statistiques et d'Études Economiques du Burundi (ISTEEBU) pour appréciation de la qualité des données.

Article 5: Le présent Visa statistique est valable jusqu'au 28 avril 2015 à compter à de la date de sa délivrance

Fait à Bujumbura, le ²⁴ / ⁷ / 2014

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE
Cabinet du Ministre
Ministère des Finances et de la
Planification du Développement Économique
Hon. Fabu Abdallah MANIRAKIZA.-